



**Direction générale**

Paris, le 21 janvier 2016

## **Réunion d'information syndicale**

La Mlf entend entretenir dans son réseau le dialogue social, pour autant, l'association, dans le cadre de contextes locaux complexes, décide à titre expérimental pour l'année en cours les modalités suivantes, s'agissant de « l'heure d'information syndicale ».

Ces dispositions feront l'objet d'un examen de leur application dans un premier temps à la fin de l'année, dans le cadre de la CCP. Ces réunions d'heure d'information syndicale ne s'adressent qu'aux seuls personnels détachés.

Pour le premier et le second degrés :

Trois réunions, par an, par organisation syndicale représentée en CCP, avec un crédit horaire annuel par enseignant de 6 heures prises sur le temps de travail.

Possibilité d'une réunion particulière en cas d'évènements exceptionnels.

Pour le premier degré, ces heures sont prélevées sur le volume des 108 heures, hors APC.

Pour le second degré, on veillera au maximum à limiter la perturbation de l'organisation du service.

Délai de prévenance : 10 jours.

Contact pris avec le chef d'établissement pour examen des conditions de mise en œuvre de la réunion. Le représentant syndical local adresse sa demande officielle au chef d'établissement qui doit aviser le siège.

**Jean-Christophe DEBERRE**

**Directeur général**